

INFORMATIONS POST AGE

BTK Leasing

Siège Social : 11, Rue Hédi Noura 1001 Tunis

Les résolutions adoptées par assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 décembre 2023.

Première Résolution : Modification de la dénomination sociale de la société

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de changer la dénomination sociale qui devient BTK Leasing & Factoring en remplacement de son ancienne dénomination sociale « BTK LEASING »

En conséquence de quoi, l'article 2 des statuts sera modifié comme suit :

La Société prend la dénomination de " BTK Leasing & Factoring ".

Cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots "Société Anonyme" écrits lisiblement et en toutes lettres, de l'énonciation du montant du capital et de l'indication du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre National des Entreprises, et ce, dans tous actes, lettres, annonces publiques ou autres émanant de la Société. Cette dénomination pourra être changée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité des présents.

Deuxième Résolution : Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale extraordinaire décide d'ajouter l'activité de factoring à l'activité initiale de leasing de la société. En conséquence de quoi, l'article 3 des statuts sera modifié comme suit :

La Société a pour objet principal d'effectuer des opérations de Leasing portant notamment sur des biens immobiliers et mobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de services ou autres.

La société exerce aussi l'activité d'affacturage portant sur l'achat, le financement et le recouvrement des factures de vente achetées auprès des adhérents.

La prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés ou opérations quelconques par voie de fusion, apports, souscriptions, achats de titres et droits sociaux, constitution de sociétés nouvelles ou de toute autre manière.

Elle peut également effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité des présents.

Troisième résolution : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au directeur général de la société ou à son mandataire, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévues par la législation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité des présents.